

Motion adoptée par les élus de la montagne
lors du 23^e congrès

26 octobre 2007, Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin)

n° 44.07-PB/VM

L'organisation du service public de l'Éducation nationale doit tenir compte de la spécificité des territoires

Constatant le point de non retour quasiment atteint par les territoires les plus fragiles (zones de revitalisation rurale de montagne), après de nombreuses années de retrait des services publics de toute nature, école comprise ;

Considérant que l'école primaire constitue un facteur déterminant d'ancrage des populations aux territoires, un service essentiel de la vie quotidienne de la famille, dont la proximité est plus prégnante en montagne, en raison des aléas importants liés au climat et au relief ;

Constatant la multiplication des fermetures de classes et d'écoles en zone de montagne malgré la circulaire du Premier ministre du 3 mars 2005 relative au service public en milieu rural ;

Les élus de la montagne réunis à Plaine (67), dans la Haute-Vallée de la Bruche à l'occasion de leur 23^e Congrès,

Demandent :

- que l'État assure une politique résolue de reconquête territoriale pour **rétablir l'accessibilité et la qualité** des services publics, en phase avec les besoins réels des populations locales ;
- que la charte des services publics en milieu rural soit scrupuleusement appliquée et que soient **suspendues les décisions de fermeture de classes et d'écoles** dans les zones de montagne ;
- que l'administration de l'Éducation nationale prenne en compte **la spécificité montagne pour l'organisation du service** ;
- qu'une **évaluation** du service public de l'Éducation nationale **dans les zones de montagne** soit opérée, s'agissant du nombre d'élèves et de professeurs, afin de connaître le maillage exact de ce service dans ces territoires ;

- qu'un plan de **relance des classes de neige** soit mis en œuvre, puisqu'une désaffection globale de la montagne est constatée depuis plusieurs années, notamment avec le non renouvellement des générations qui la fréquentent ;
- que le **calendrier des vacances scolaires** s'adapte à l'activité touristique en France, notamment en montagne ;
- qu'une réflexion au sujet des **lycées transfrontaliers** soit impulsée ;
- que les conseils généraux soient **seuls habilités à décider de la création ou de l'existence des collèges** sur leur territoire, puisqu'ils sont compétents pour l'affectation des élèves, le transport scolaire et la gestion des bâtiments, l'Éducation nationale étant en charge de la seule affectation des professeurs.